

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

- PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-REINS
- PROJET DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-REINS

Par arrêté n° 601 du 17 janvier 2017, le Maire de la commune de Saint-Vincent-de-Reins a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Vincent-de-Reins.

Par arrêté n° 602 du 17 janvier 2017, le Maire de la commune de Saint-Vincent-de-Reins a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement.

L'autorité environnementale de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionnée aux articles L.122-1 et suivants et R. 121-5 du Code de l'Environnement et à l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme a décidé de ne pas soumettre à une évaluation environnementale le projet de PLU et la révision du zonage d'assainissement. Les informations environnementales se rapportant aux deux projets sont incluses dans leur dossier d'enquête respectif.

Ces 2 enquêtes publiques se dérouleront conjointement pendant une période de 32 jours consécutifs, du
13/02/2017 à 9 heures jusqu'au 16/03/2017 à 17 heures 30 inclus.

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées sont pour le PLU : Monsieur le Maire de Saint-Vincent-de-Reins et pour le plan de zonage assainissement : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien – Pôle assainissement

Ont été désignés par le Président du tribunal administratif de Lyon :

- M. BALANDRAS Louis, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;
- M. BRENOT Thierry, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée des enquêtes, les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Saint-Vincent-de-Reins et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture suivants :

Mairie de Saint-Vincent-de-Reins

Lundi – Mardi- Jeudi – Vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures 30 à 17 heures 30

Samedi de 9 heures à 11 heures

Chacun pourra prendre connaissance du dossier du PLU et du Plan de zonage et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie à l'adresse suivante : A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie – 25 Rue Centrale – 69240 SAINT-VINCENT-DE-REINS.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Saint-Vincent-de-Reins pour les 2 enquêtes publiques pendant les mêmes permanences fixées aux dates suivantes :

- Samedi 18/02/2017 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 23/02/2017 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 02/03/2017 de 14h30 à 17h30
- Samedi 11/03/2017 de 9h00 à 12h00

Cet avis est affiché en Mairie de Saint-Vincent-de-Reins, sur le panneau d'affichage extérieur, aux différentes entrées de la commune à savoir : Les Filatures – Magny – Le Mât – Pont de la Côte et à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Vincent-de-Reins pour le PLU et à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien pour le zonage d'assainissement un mois après la date de clôture de l'enquête et pour une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable :

- le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil municipal.
- le plan de zonage assainissement, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie (pour le PLU) ou auprès de la Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien (pour le plan de zonage assainissement), dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.